



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 33265

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que de nombreux chasseurs se sont émus à juste titre des conditions dans lesquelles les autorisations de tir sont accordées dans l'arrondissement de Thionville-Est. En ce qui concerne les cervidés, elles dépassent très largement le nombre d'animaux encore présents. Plusieurs années consécutives, un plus grand nombre de bagues ont été attribuées que d'animaux recensés et, en 1999, la situation est encore pire. En effet, toutes les limitations sélectives ont été supprimées, les chasseurs du secteur sont donc autorisés à tuer n'importe quel cervidé qui se présente devant leur fusil même s'il s'agit d'une jeune faon ou d'une biche. Cette situation est d'autant plus aberrante que dans le reste du département de la Moselle, les critères de tir sont très draconiens aussi bien quant à l'âge qu'au sexe de l'animal. Il apparaît donc que l'administration fait tout son possible pour éradiquer complètement la population de cerfs dans le secteur de Thionville-Est alors que la présence d'une souche de cervidés remonte, selon les spécialistes, à avant le xvie siècle. Une telle situation est tout à fait anormale et elle souhaiterait qu'elle lui indique si c'est de la sorte que ses services entendent préserver la nature et l'environnement.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation des cervidés dans l'arrondissement de Thionville-Est. Les forêts de la région de Thionville abritent une population de cerfs modeste (30 à 50 animaux), mais qui a tendance à se développer alors que la capacité d'accueil du milieu est limitée. En dépit d'un plan de chasse relativement généreux (vingt autorisations de tir en 1998), les prélèvements sont faibles (trois réalisations en 1998/1999). Cela tient au caractère erratique de la population et à la difficulté des tirs sélectifs. C'est pourquoi il a été décidé, en accord avec la Commission départementale du plan de chasse, d'augmenter le nombre d'autorisations de tir (trente-trois en 1999/2000) et de distribuer des bracelets indifférenciés. L'objectif n'est évidemment pas l'éradication de l'espèce dans le secteur, mais la stabilisation de la population avec des prélèvements plus importants : six à dix au lieu de trois à cinq dans l'année. Ainsi, pendant la saison de chasse 1999-2000, cinq cervidés ont été abattus. Pour la saison 2000-2001, il n'a été attribué que vingt-deux bracelets.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33265

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 juillet 1999, page 4481

**Réponse publiée le** : 12 mars 2001, page 1516